



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Communiqué de presse

Valence, le 02/07/2024

Profiter de l'été en forêt : les bons gestes à connaître

Chaque année, les promeneurs sont nombreux à vouloir profiter de la verdure et de la fraîcheur de la forêt durant l'été. Pour continuer de profiter de la forêt, tout en la préservant, quelques gestes et règles sont à connaître.

- **Une cueillette des fruits sauvages raisonnée**

C'est l'un des grands plaisirs de l'été en forêt : cueillir des fruits sauvages. Mais avant de partir en balade, le panier à la main, l'ONF rappelle quelques conseils pour une **cueillette raisonnée et respectueuse du milieu forestier** :

Avoir l'autorisation du propriétaire

Il faut d'abord savoir que les fruits appartiennent aux propriétaires de la forêt, qu'elle soit publique ou privée. Dans les **forêts publiques gérées par l'ONF**, la **cueillette est tolérée à condition qu'elle soit raisonnée et non commerciale**.



Myrtilles ©Patrick Beury / ONF

Ne pas trop prélever

Sauf arrêté municipal ou préfectoral, vous pouvez ramasser jusqu'à 5 litres de baies et autres petits fruits par personne, dans les forêts publiques gérées par l'ONF. Tout ramassage intensif est passible d'une amende et le code forestier prévoit des sanctions pénales contre les auteurs de prélèvements abusifs.

Une cueillette à la main

Une cueillette à la main n'abîme pas les pousses et préserve les cueillettes suivantes, contrairement à l'utilisation de râteaux ou de peignes. Des réglementations locales peuvent par ailleurs interdire ou limiter l'usage de ces derniers.

- **Le feu : le pire ennemi de la forêt**

Les feux de forêt sont 9 fois sur 10 d'origine humaine. L'ONF rappelle à chacun les bonnes pratiques à adopter pour limiter ces catastrophes trop souvent liées à la négligence des promeneurs.

Contact presse

LAURO Linda
linda.lauro@onf.fr / 07 78 06 72 37

Agence Drôme-Ardèche

16, rue de la Pérouse, 26009 Valence

D'abord en appliquant un simple geste qui consiste à **bannir toute cigarette, feu de camp et barbecue.**

Se tenir à l'écart des forêts pour allumer un feu

Toute l'année, le code forestier interdit d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres de la forêt. Les contrevenants encourent une amende de 135€, aggravée en cas de responsabilité de dégâts à autrui et sur l'environnement. Des réglementations plus strictes peuvent s'appliquer en période à risque.



© ONF

En forêt, pour prévenir les incendies, je veille également à...

- laisser les routes forestières accessibles pour les secours
- réaliser travaux et bricolage loin de toute végétation
- respecter les interdictions d'accès aux massifs décidées par les communes et les préfets en période à haut risque.

• Les véhicules motorisés : seulement sur les parkings et les routes autorisées

Voitures 4x4, quads, motos, ou tout autre engin motorisé... Leur circulation provoque des nuisances. Outre la gêne sonore occasionnée aux promeneurs, cyclistes et cavaliers, elles perturbent la faune, la flore et dégradent les chemins.

Il est interdit de rouler sur les routes fermées à la circulation, signalées par une barrière (même ouverte) ou un panneau d'interdiction.



© ONF

Quel risque encouru en cas d'infraction ?

Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende maximale de 1500€ et d'une suspension du permis de conduire pouvant aller jusqu'à 3 ans. Le véhicule peut être saisi.

Ne pas stationner devant les barrières

Certains automobilistes n'hésitent pas à stationner devant les barrières forestières. Ces accès servent aux services de secours et de sécurité lorsqu'ils interviennent en forêt. Laissons les chemins accessibles et ne les obstruons pas, cela peut sauver des vies !



Retrouvez la charte du promeneur « **J'agis pour la forêt** » sur onf.fr : [ici](#).